Le Point

8 février 2022

Me Marie Dosé : « Édouard Louis a confondu son roman avec la réalité »

INTERVIEW. Accusé de violences sexuelles dans un livre et devant les tribunaux par le romancier Édouard Louis, Riadh B. a été relaxé. Son avocate réagit.

Propos recueillis par Nicolas Bastuck

Édouard Louis en 2014 ©leemage via AFP

La cour d'appel de Paris a confirmé, ce lundi 7 février, la relaxe de Riadh B., 36 ans, accusé d'agression sexuelle par l'écrivain Édouard Louis. La cour a requalifié les faits de vol avec violences reprochés par ailleurs au prévenu en vol simple (une tablette et un smartphone), le condamnant pour ce délit connexe à trois mois de prison avec sursis. L'avocat général, à l'origine de l'appel, avait requis une peine de quatre ans d'emprisonnement – dont deux ferme –, comme en première instance.

Le soir de Noël 2012, Édouard Louis avait déposé une plainte pour viol sous la menace d'une arme et vol aggravé, mettant en cause un certain Reda (Riahd B.), expliquant avoir eu dans un premier temps des relations sexuelles consenties avec lui. Il s'était rendu compte ensuite que son téléphone et sa tablette lui avaient été dérobés. Mis en cause, son amant d'un soir serait alors devenu violent, l'étranglant avec son écharpe avant de le violer.

Édouard Louis avait raconté cette histoire dans un livre, *Histoire de la violence* (Seuil), paru en 2016. A l'issue de l'information judiciaire, les faits de viol avaient été requalifiés en agression sexuelle et le mis en

cause avait été renvoyé devant le tribunal correctionnel, devant lequel il encourrait dix ans d'emprisonnement.

Me Marie Dosé, qui défend depuis le début de l'affaire Riahd B. aux côtés de sa consœur Judith Lévy, réagit à cette deuxième décision de relaxe et répond aux questions du Point.

– Comment accueillez-vous la décision de la cour d'appel de Paris rendue ce lundi ?

C'est la fin d'un long combat judiciaire, de dix ans de procédure, pour notre client, qui n'a eu de cesse de clamer son innocence et de se battre pour faire triompher la vérité. Il a payé cette affaire au prix fort en passant près d'un an derrière les barreaux, en détention provisoire, avant de subir deux procès. Nous pensions, en décembre 2020, que la page serait tournée avec sa relaxe. C'était sans compter sur la partie civile, qui a tout fait pour que le parquet interjette appel.

– La relaxe a été confirmé par ses « seconds juges », vous êtes donc satisfaite…

Je ne dirais pas que je suis satisfaite, je dirais plutôt que je suis rassurée car on pouvait craindre que l'évidence ne serait pas actée par l'institution judiciaire. Elle l'a été finalement, et par deux fois, et il faut s'en féliciter. Non, la justice n'est pas laxiste, elle a simplement fait son travail et elle l'a bien fait. Ryad B. est innocent, on s'est battus de longues années pour le prouver et les magistrats nous ont donné raison, en première instance et à hauteur d'appel.
Si après ça on considère – comme le clame la partie civile – que déclarer deux fois l'innocence d'un homme équivaut à ne pas condamner un coupable, c'est la fin de l'état de droit. Ce n'est pas un magistrat mais six juges (deux fois trois, en première instance et en appel) qui ont estimé que notre client ne pouvait être coupable. L'arrêt de la cour d'appel l'énonce en cinquante pages, parfaitement motivées en droit et en fait.

– Édouard Louis considère aujourd'hui que justice ne lui a pas été rendue, qu'il subit une « double peine », que « les institutions judiciaires fonctionnent à l'écrasement des victimes », notamment dans les violences sexuelles…

Il confond son roman avec une réalité qui n'a jamais existé. La vérité est qu'Édouard Louis s'est piégé lui-même. En affirmant, lors de la parution de son livre, que tout ce qui y est écrit est vrai, que son récit est l'exacte réalité, il s'est condamné à ne plus pouvoir faire marche arrière. C'est ce que nous n'avons eu de cesse d'expliquer depuis le début de cette affaire. Les témoignages à charge n'ont pas été portés au crédit des allégations d'Édouard Louis, pas plus que ses allégations, et il devrait en prendre acte.

– Édouard Louis et ses proches ont-ils voulu sacrifier un innocent pour préserver leur réputation littéraire ?

Je ne souhaite pas répondre à cette question, je leur laisse le soin d'y répondre. Ce que je voudrais dire, en revanche, c'est qu'on ne peut pas jeter le crédit sur deux décisions de justice sans jamais avoir pris la peine d'assister aux audiences où comparaissait celui

qu'on accuse. C'est trop facile de dénoncer une « justice patriarcale » en refusant, par ailleurs, de participer aux procès, d'être confronté à celui que l'on accuse, de répondre aux questions des juges et des avocats. Dans un procès équitable, on doit pouvoir entendre toutes les parties, et notamment celle qui dénonce les faits.
C'est pourquoi je ne peux accepter que M. Édouard Louis s'autorise à parler de scandale. Je note, d'ailleurs, que la cour d'appel ne prend même pas la peine de souligner l'absence et le silence de la partie civile, aux deux procès intentés à notre client. Elle se contente de relever, et c'est suffisant, qu'aucun élément ne permet de corroborer ses allégations. Il faut rappeler qu'au départ, Édouard Louis avait demandé un non-lieu en se déclarant contre l'idée même de la prison. Mais il a maintenu sa constitution de partie civile lorsque les poursuites ont été lancées, y compris devant la chambre de l'instruction, pour s'opposer à la remise en liberté de Riadh. B., avant de finir par demander au parquet de soutenir son appel sur le fond.

– Que pensez-vous de cette attitude ?

A un moment donné, il faudrait qu'Édouard Louis, Geoffroy de Lagasnerie et Didier Eribon [*ses proches et soutiens*] comprennent que la justice ne leur appartient pas, que la justice n'est pas un roman, qu'on n'en fait pas ce qu'on veut. Le résultat de tout cela, c'est qu'un innocent a été jeté en prison et y resté près d'un an. Au lieu de faire profil bas, l'accusateur en appelle à Primo Levi. Il faut oser, tout de même !
Je ne dirais qu'un mot : décence. Juste un peu de décence, maintenant ! N'est-on pas innocent quand la justice vous a innocenté deux fois ? La justice est-elle coupable en reconnaissant l'innocence d'un homme ? Ça s'arrêtera quand ?

– De plus en plus d'affaires de ce type sont instruites dans les médias et en prenant l'opinion à témoin. Que dit cette procédure, selon vous ?

Elle dit simplement que l'état de droit n'est pas le règne de l'émotion. Je salue le courage des magistrats qui ont travaillé, cherché la vérité, se donnant les moyens nécessaires pour y parvenir alors qu'ils ne les ont pas. Ils ont fourni un travail sérieux et minutieux que je tiens à saluer ici. •